



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 47212

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que différents organismes et notamment l'IFRAP dans sa publication « Société civile n° 39 », ont mis en cause les frais de gestion de certains IUFM. A titre indicatif, elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne serait pas possible de dresser une comparaison entre le système des anciennes écoles normales d'instituteurs et celui des IUFM. Un bilan des productivités pourrait être utile en la matière afin d'orienter les choix des pouvoirs publics.

Texte de la réponse

Comme tous les établissements de l'enseignement supérieur, les IUFM perçoivent de l'État une dotation prenant principalement en compte le nombre d'étudiants et de stagiaires accueillis. Au-delà de cette dotation permettant le fonctionnement de l'établissement, les IUFM se voient attribuer une somme déterminée au terme d'une procédure contractuelle quadriennale, qui vise à financer les opérations particulières dans lesquelles ils s'engagent. Cette procédure contractuelle s'appuie sur les données d'un bilan permettant d'apprécier les objectifs atteints. Ces deux modes de financement font donc l'objet d'un contrôle de l'État. Les IUFM ne se distinguent des autres établissements d'enseignement supérieur ni par des modalités ni par des frais de gestion particuliers. La comparaison entre les systèmes des anciennes écoles normales d'instituteurs et celui des IUFM se heurte à plusieurs difficultés. Il conviendrait, dans un premier temps, de déterminer quelle est l'école normale de référence (avec un recrutement après la troisième, après la terminale ou après le DEUG), d'isoler ensuite les dépenses propres au seul premier degré (les IUFM rassemblant sur un même lieu de formation les enseignants des deux degrés, une mutualisation des moyens de formation est possible, ce qui n'était pas le cas de l'ancienne formule).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47212

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7479

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1678